

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1089 accordant une permission de quinze jours à M. Mouis.

n° 1089

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
31 octobre 1948

Numéro JO
n° 10 du 31/10/1948

Date du numéro
31 octobre 1948

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le contrat en date du 29 juillet 1947 engageant M. Mouis, en qualité de comptable au service des finances

Vu la demande du 25 octobre 1948 de l'intéressé

Vu l'avis favorable du chef du service du personnel, des finances et de la comptabilité.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1 er. — Une permission d'absence de quinze jours, pour en jouir à Tadjourah, est accordée à M. Mouis, comptable contractuel, en service au bureau des finances.

Art. 2

— La présente décision, qui prendra effet pour compter du jour de la cessation de son service par l'intéressé, sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur et par délégation : Le Secrétaire général, CHAMBOREDON.